

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL  
Musées

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Acquisitions d'oeuvres**

**Compétence n° : 25**

Considérant que le service musées-patrimoine a pour mission l'enrichissement et la conservation des collections muséales,

### DECIDE

**Article 1** : de valider, après avis de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France, la restauration des œuvres suivantes :

**- quatre œuvres de Geneviève Asse, pour un montant de 3 117 € HT, 3 740,40 € TTC**

(Route de Mantes, huile sur toile, 54X81 cm ; Fleurs blanches dans un verre, huile sur toile, 51X31 cm ; Les boîtes, huile sur toile, 47X 52 cm ; Verticale bleue II, huile sur toile, 193X133 cm),

**- un ensemble de quatre œuvres de différents peintres, pour un montant de 2 520 € TTC (TVA non applicable)**

(Maisons de banlieue panachées de fumée, Raymond Denefer, huile sur toile, 72,7X81,7 cm ; Sinagots, André Mériel-Bussy, huile sur toile, 33,5X41,5 cm ; Plage de La Baule, Louis d'Audeteau, huile sur toile, 45,5X81,5 cm ; Les Alignements, Karl Daubigny, huile sur panneau, 34,4X60 cm),

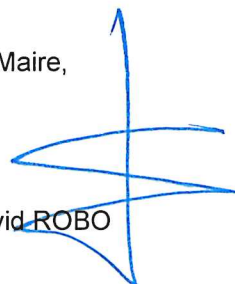
**- un fonds d'arts graphiques (environ quatre-vingts œuvres), Roland Sénéca, pour un montant de 1 820 € HT, 2 184 € TTC.**

**Article 2** : de solliciter une subvention de l'Etat et de la Région Bretagne au titre du F.R.A.R. (Fonds Régional d'Aide à la Restauration) ainsi que du Département du Morbihan pour le montant le plus élevé possible.

VANNES, le 25 juillet 2022

Le Maire,

David ROBO



La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :